

Coopération avec l'UE et l'AELE

1. Accord d'Association avec UE :

- **Signature** : 17 juillet 1995
- **Entrée en vigueur** : 1^{er} janvier 1998
- **Démantèlement tarifaire** : anticipé à partir de 1-1-1996
- **Achèvement du démantèlement tarifaire pour les produits industriels** : 1^{er} janvier 2008.

Produits industriels :

- **Liste 1** : Matières premières et équipements n'ayant pas des similaires fabriqués localement : démantèlement total de droits de douane (droits de douane = 0% dès 1996). Il n'existe pas de liste nominative
- **Liste 2** : Matières premières, intrants bruts ou semi fabriqués : démantèlement de droits de douane sur 5 ans (1996-2001) donc les droits de douane = 0% dès 2001. **Exemples**: Peaux, sucs et extraits végétaux, graisses et huiles, savons, résines de pétrole, articles en cuir, pâtes de bois, plomb, appareils mécaniques.....
- **Liste 3** : Produits compétitifs ayant des similaires fabriqués localement (1996-2008) démantèlement de droits de douane sur 12 ans. Droit des douanes = 0% en 2008. **Exemples**: plaques en cellulose, voitures, pneumatiques neufs en caoutchouc, papiers, tabac, tissus de laine, fils de coton, broderie en pièces, autres chaussures, fils en fer ou en acier,.....
- **Liste 4** : Produits sensibles ayant des similaires fabriqués localement démantèlement de droits de douane sur 12 ans avec période de grâce 4 ans (2000-2008). Droit des douanes = 0% en 2008. **Exemples**: alcool éthylique, ciment hydraulique, ouates et gaz, pneumatique rechapés, papiers et cartons, tissus de coton, costumes ou complets, manteaux, chemises et gilets de corps, couvertures, objet en verre, scies à main, fils et câbles.
- **Liste négative** : exclu du démantèlement tarifaire sur 5 ans. **Exemples**: babeurre et yaourt, pâtes alimentaires, produits de la boulangerie, levures, eaux, tapis, tulles, tapisserie tissées à la main, autres articles confectionnés, articles de friperie.

Produits agricoles transformés : Démantèlement de droits de douane sur l'élément industriel.

- **Produits tunisiens** : Démantèlement de droits de douane sur l'élément industriel dès l'entrée en vigueur de l'accord.
- **Produits UE** : Trois listes :

- **Listes 1 et 3** : Démantèlement de droits de douane sur l'élément industriel sur 12 ans avec période de grâce 4 ans. **Exemples**: légumes, autres sucres, produit à base de céréales, fruits, extraits et essences et concentrés de café ou de thé ou de maté, alcool acyclique.
- **Liste 2** : Démantèlement de droits de douane sur l'élément industriel sur 12 ans. **Exemples**: margarine, glycérol, sucreries sans cacao, pâtes de cacao, poudre de cacao, chocolat, extrait de malt, glaces, eaux, bières de malt, alcool éthylique, cigares, dextrine, acides gras.

Produits agricoles : 3 protocoles

- **Protocole 1** relatif aux produits tunisiens: réduction ou élimination des droits de douane sur une liste des produits dans la limite de contingents et suivant des périodes bien déterminées. **Exemples** : huile d'olive (56 700 T), dattes, pomme de terre,...
 - **Protocole 2** relatif aux produits de l'UE: Certains produits sont soumis au démantèlement tarifaire total sur 5 ans dans les limites de contingents tarifaires (0% en 2005) comme l'huile végétale, blé tendre, farine, maïs.....
.D'autres produits sont soumis à la réduction des droits de douane dans la limite de contingents et suivant des périodes bien déterminées comme la viande, lait, pomme de terre, sucre, tabac,.....
 - **Protocole 3** : Produits de la pêche : Elimination des droits de douane sur une liste des produits sans contingents sauf pour la sardine pour les produits tunisiens et aucune concession tarifaire pour les produits de l'UE
- **Extension de la CE à 10 nouveaux membres** et relèvement du quota d'huile d'olive de 56000 à 56700 Tonnes.
 - Adoption, **dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage, d'un plan d'action** visant l'insertion de la Tunisie dans le marché intérieur de la CE

2. Accord de libre échange avec AELE : (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein)

- **Signature** : 17 décembre 2004
- **Entrée en vigueur** : 11 mai 2005
- **Achèvement du démantèlement tarifaire pour les produits industriels** : 1^{er} janvier 2008.

Produits industriels :

- **Produits Tunisien** : Elimination des droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord
- **Produits AELE** : ⇨ mêmes listes avec l'UE et même niveau d'abattement tarifaire .

- **Liste 1 (correspond aux listes 1 et 2 de l'UE)**: droits de douane = 0% dès l'entrée en vigueur de l'accord ;
- **Liste 2 (correspond liste 3 de l'UE)**: réduction des droits de douane atteint 100 % en 2008
- **Liste 3 (correspond liste 4 de l'UE)**: réduction des droits de douane atteint 100% en 2008
- **Liste négative (même liste UE)** exclu du démantèlement tarifaire.

Produits agricoles transformés :

- **Produits Tunisien** : mêmes concessions accordées par l'AELE à l'UE : Elimination totale des droits de douane sur l'élément industriel.
- **Produits AELE** : mêmes concessions accordées par la Tunisie à l'UE soit 3 listes :
 - **Liste 1 et 3** : Elimination des droits de douane sur l'élément industriel sur 12 ans avec une période de grâce 4 ans
 - **Liste 2** : Elimination des droits de douane sur l'élément industriel sur 12 ans

Produits Agricoles :

- **Produits tunisiens** : Elimination ou réduction des droits de douane sur une liste des produits
 - Islande : Miel, olives, raisins, melons, agrumes
 - Norvège : fleurs, dattes, raisins, agrumes, tomates en boîtes,...
 - Suisse et Lichtenstein : fleurs, agrumes, dattes, raisins, pommes de terre (1500Tonnes), huile d'olive en boîtes (1000 Tonnes), tomates (du 21 Octobre au 30 Avril)
- **Produits de l'AELE** :
 - Norvège et Islande : Pas de concessions
 - Suisse et Liechtenstein : même niveau de réduction des droits de douane accordés à l'UE dans la limite de certains contingents dont : poudre de lait (250 Tonnes) fromage (50 Tonnes) préparation aliments de bétail (50 Tonnes), jus de fruits,...

Produits de la pêche : (Annexe III)

- **Produits tunisiens** : Elimination totale des droits de douane pour tous les produits tunisiens sans contingents
- **Produits AELE** :
 - **Etape 1** : les droits de douane =10% dès l'entrée en vigueur de l'accord pour une liste de produits (250 Tonnes)
 - **Reprise des négociations après 5 ans**
 - **Etape 2** : insertion des produits de la pêche dans la zone de libre échange après 18 ans.